



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° • 56-2020-118

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

5601_Präfecture et sous-préfatures

- 56-2020-09-22-002 - Arrêté préfectoral du 22 septembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur LEFEVRE, directeur des ressources humaines des moyens et de la logistique. (2 pages)
- 56-2020-09-22-001 - Arrêté préfectoral du 22 septembre 2020, portant délégation de signature à Monsieur QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan en matière d'ordonnancement secondaire (3 pages)

Page 3

Page 5



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
SCOPPAT
BUREAU DE LA COORDINATION GÉNÉRALE**

ARRÊTÉ DU **22 SEP. 2020**

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR LAURENT LEFEVRE,
DIRECTEUR DES RESSOURCES HUMAINES DES MOYENS ET DE LA LOGISTIQUE

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 nommant M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur en date du 10 octobre 2018, nommant M. Laurent LEFEVRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des ressources humaines des moyens et de la logistique à la préfecture du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2020 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Morbihan ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRÊTE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Laurent LEFEVRE, directeur des ressources humaines des moyens et de la logistique à l'effet de signer, dans le cadre des attributions et compétences de sa direction :

- les correspondances courantes, pièces annexes à des arrêtés, bordereaux d'envoi, notes de transmission, accusés réception ;
- les décisions, états et pièces y compris pièces annexes de comptabilité servant à l'engagement, à la liquidation et au paiement des dépenses de l'Etat, au recouvrement de ses recettes, à la transformation en états exécutoires des ordres de recettes, pour les matières relevant du ministère de l'Intérieur ou d'un département ministériel ne disposant pas de services dans le département ou dont les services n'ont pas de délégation de signature (Programmes 354, 176,216, et CAS 723);
- les arrêtés accordant un congé de maladie ou de maternité ;
- les états annuels informant les agents de la situation de leur compte-épargne temps ;
- les états authentiques de services accomplis en qualité de non titulaires et toutes pièces annexes se rapportant à la validation de services de non titulaires ;

Sont exclus de cette délégation :

- les autres arrêtés ;
- les actes d'acquisitions immobilières de l'État ;
- les citations à comparaître, les mémoires introductifs d'instance et les mémoires en défense ou en observations.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent LEFEVRE, la présente délégation de signature sera exercée, chacun dans son domaine de compétence, par :

- M. Franck VALLIERE, attaché hors classe de l'administration de l'Etat, chef de bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- Mme Martine LATINIER, attachée d'administration, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine;
- Mme Nadine CADERO, attachée principale d'administration, cheffe du bureau des finances de l'État ;
- M. Gwenaël DREANO, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau des relations avec les usagers ;
- Mme Corinne L'HERMITE, attachée d'administration, contrôleur de gestion, animateur Lean, contrôleur interne financier.

Article 3 : en cas d'absence ou d'empêchement de :

- M. Franck VALLIERE, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Gilles DESMOT, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des ressources humaines et de l'action sociale ;
- Mme Martine LATINIER, la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par M. Bertrand LELAY, contrôleur des services techniques de classe normale, dans le cadre exclusif des attributions du bureau de la logistique et du patrimoine;
- Mme Nadine CADERO la délégation de signature qui lui est donnée sera exercée par Mme Valérie BURGARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, dans le cadre exclusif des attributions du bureau des finances de l'État et par Mme Edith FERRAND, maître d'hôtel, dans le cadre exclusif de ses attributions.

Article 4 : M. le secrétaire général de la préfecture, M. Laurent LEFEVRE, M. Franck VALLIERE, Mme Martine LATINIER, Mme Nadine CADERO, M. Gwenaël DREANO, Mme Corinne L'HERMITE, M. Gilles DESMOT, M. Bertrand LELAY, Mme Valérie BURGARD et Mme Edith FERRAND, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le **22 SEP. 2020**

Le préfet,

Patrice Faure





**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
SCOPPAT
BUREAU DE LA COORDINATION GÉNÉRALE**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 22 SEP. 2020
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À M. GUILLAUME QUENET
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA PRÉFECTURE DU
MORBIHAN,
EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

LE PREFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 23 février 2017 portant nomination de M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient ;

VU le décret du 15 mars 2018 portant nomination de Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Morbihan ;

VU le décret du 8 mars 2019 portant nomination de M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de Pontivy ;

VU le décret du 14 juin 2019 portant nomination de M. Guillaume QUENET, sous préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de M. Patrice FAURE, préfet du Morbihan ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan

ARRÊTE :

Article 1 : délégation générale de signature est donnée en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume QUENET, sous préfet, secrétaire général de la préfecture du Morbihan. Il est par ailleurs désigné en qualité de pouvoir adjudicateur au regard du code des marchés publics.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, délégation de signature est donnée à Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet. En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de M. Guillaume QUENET et Mme Véronique SOLERE, délégation de signature est donnée à M. Olivier GRANGETTE, préfigurateur du secrétariat général commun de la préfecture et des directions départementales interministérielles du Morbihan et à M. Laurent LEFEVRE, directeur des ressources humaines, des moyens et de la logistique de la préfecture, dans la limite de 10 000 € par opération.

Article 3 : pour le BOP 354 « administration territoriale de l'État » et le CAS 723 « opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État » et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume QUENET, Mme Véronique SOLERE, de M. Olivier GRANGETTE et de M. Laurent LEFEVRE, la délégation est donnée à Mme Martine LATINIER, cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine, ou à M. Bertrand LELAY adjoint à la cheffe du bureau de la logistique et du patrimoine ou à Mme Nadine CADERO, cheffe du bureau des finances de l'État. En cas d'absence et d'empêchement de Mme Nadine CADERO, la délégation de signature qui lui est donnée est exercée par Mme Valérie BURGARD, adjointe au chef du bureau, dans le cadre exclusif des attributions du bureau.

Article 4 : délégation de signature est donnée pour les décisions de dépenses des centres prescripteurs :
– à M. Pierre CLAVREUIL, sous-préfet de Lorient, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Valérie SINGUIN secrétaire générale de la sous-préfecture de LORIENT ;
– à M. Patrick VAUTIER, sous-préfet de l'arrondissement de PONTIVY et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Michèle CARRIE, secrétaire générale de la sous-préfecture de PONTIVY ;
– à Mme Véronique SOLERE, sous-préfète, directrice de cabinet, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Marie-Odile DUPLLENNE, directrice des sécurités ;

– à M. Alain JOANNIC, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Ervan KERNEVEZ, adjoint au chef du service.

Article 5 : pour le BOP 354 l'autorisation du paiement dématérialisé par cartes achat est donnée aux agents dénommés « porteurs ».

Article 6 : délégation de signature est donnée à M. Franck VALLIERE, chef du bureau des ressources humaines et de l'action sociale et en cas d'absence ou d'empêchement à M. Gilles DESMOT, adjoint au chef de bureau, pour les BOP 216 et 354, pour l'engagement juridique et pour la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer pour les dépenses d'action sociale.

Article 7 : délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 232, dans le périmètre des élections, à M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et en cas d'absence et d'empêchement à Claire CADUDAL-FLEURY, cheffe du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire CADUDAL-FLEURY, la délégation de signature est exercée par Mme Anne-Gaëlle RUNIGO, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation et de la vie citoyenne.

Article 8 : délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer, la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, des BOP 112, 119, 122 et CAS 754 ainsi que pour les ordres de paiement relevant du BOP 833 et les dotations aux collectivités financées par prélèvement sur recettes, à Mme Anne-Sophie SANNIER, cheffe du service de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial et cheffe du bureau des dotations et de l'aménagement du territoire.

En cas d'absence et d'empêchement de Mme Anne-Sophie SANNIER, la délégation de signature est exercée par Mme Lydia LE GAL, adjointe à la cheffe du bureau des dotations et de l'aménagement du territoire.

Article 9 : délégation de signature est donnée à Mme Agnès ETIENNE, référent titulaire départemental du module communication de Chorus formulaires et à Mmes Valérie BURGARD, Fabienne MAGNIEN et Nadine CADERO, référents suppléants, à l'effet de certifier les services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer, dans le périmètre budgétaire des BOP 161, 216, 232, 354, 349 et du 723.

Article 10: délégation de signature est donnée, pour l'engagement juridique des dépenses, la justification du service fait valant ordre de payer et la certification des services faits des actes de flux 4 valant ordre de payer du BOP 216 (crédits contentieux) à M. Stéphane COCONNIER, directeur de la citoyenneté et de la légalité et en cas d'absence et d'empêchement, à Mme Sandra FLUCK, chef de la mission interministérielle du contrôle juridique et du contentieux.

Article 11 : l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 donnant délégation de signature à M. Guillaume QUENET, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, en matière d'ordonnancement secondaire est abrogé.

Article 12 : le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient, le sous-préfet de Pontivy, la directrice de cabinet, le directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'ILLE et VILAINE, ainsi que tous les agents sus-mentionnés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 22 SEP. 2020

Le préfet,

Patrice FAURE

